

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON  
Rédactrice  
☎02.37.25.97.13  
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE 2023-08

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de permission de voirie, en date du 10 janvier 2023, de SARL TRAVAUX PUBLICS DES TUILERIES, 7 Impasse des déserts, 28190 FONTAINE LA GUYON, représentée par Loïc MET (travauxpublicsdestuileries@orange.fr).

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de création d'un branchement individuel et eau potable, en agglomération, au 1A rue du Château d'Eau 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 12 janvier 2023, pour une durée de 10 jours calendaire.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 12 janvier 2023 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SARL TRAVAUX PUBLICS DES TUILERIES.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

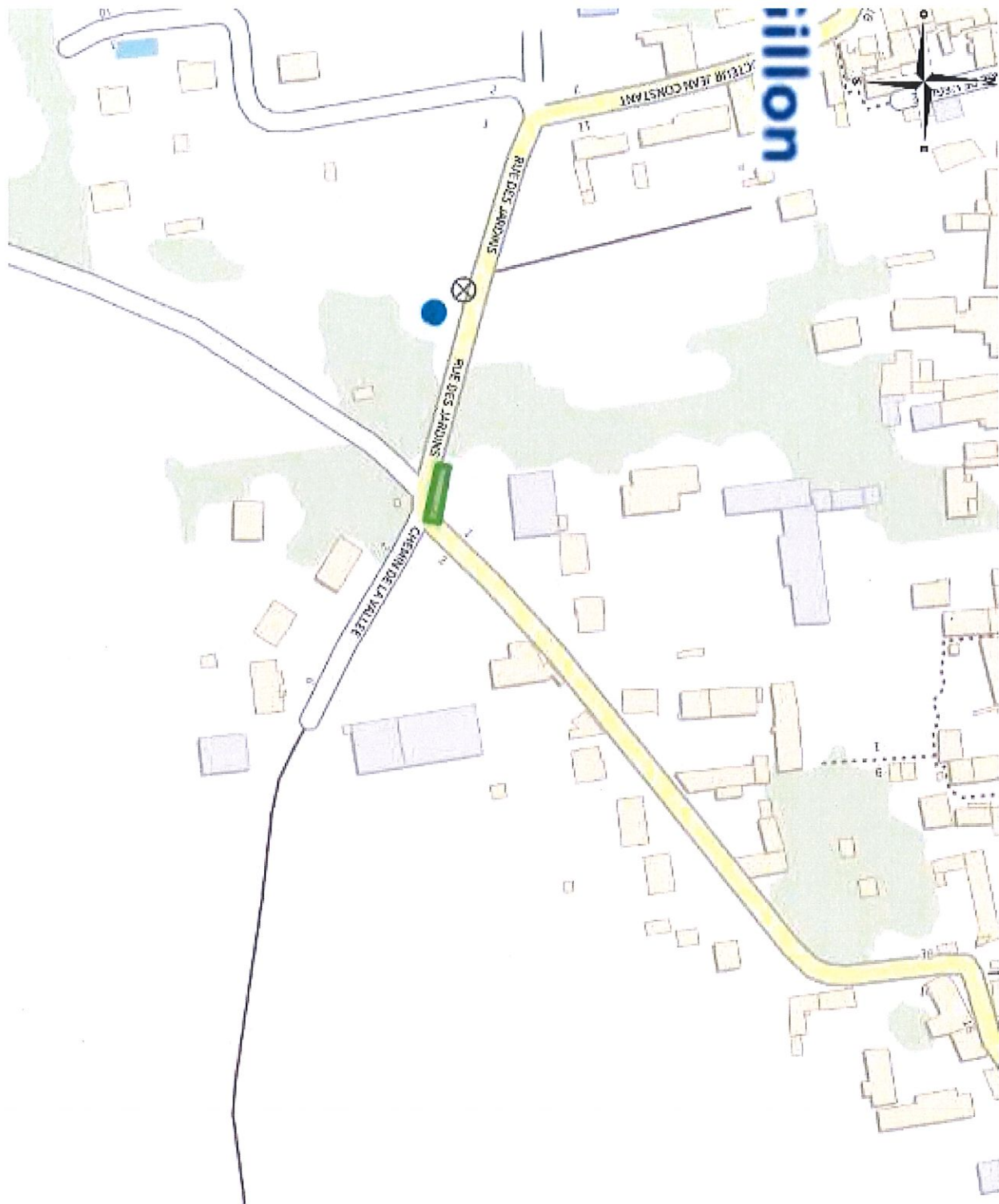
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
CODIS 28  
Loïc MET (travauxpublicsdestuileries@orange.fr)

Fait à Prunay le Gillon, le 11 janvier 2023  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge  
de l'urbanisme, Thierry JOUSSET





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.637593 48.363857 1.637585 48.363823 1.637824 48.363788 1.637835 48.363827 1.637593 48.363857</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>